

# Dossier de Presse



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Mercredi 30 juin 2021**  
**Maizières-lès-Vic - Salle Polyvalente**



[www.cc-saulnois.fr](http://www.cc-saulnois.fr)

## ORDRE DU JOUR

---

### PRÉAMBULE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Installation de nouveaux conseillers communautaires

### INTERCOMMUNALITÉ

*Rapporteur : Jérôme END*

- Moselis – Construction de logements sur le site de l'EPSMS d'Albestroff
- Fonds de concours territorialisé 2021-2026 (Convention et attributions de subvention au titre de la 1ère session de 2021)

### FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Gilbert VOINOT*

- Tableau des effectifs de la CCS
- Modalités de prise en charge des frais de déplacements et mission des agents
- Lieu-dit Sainte-Anne à Albestroff – Création d'un bâtiment relais pour l'atelier de restauration de l'EPSMS du Saulnois – Avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance technique spécialisée conclu avec la SODEVAM

### PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

*Rapporteur : Armelle BARBIER*

- CAF de la Moselle – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Rapporteur : Gérard MEYER*

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Modification de l'intérêt communautaire
- Mise en place d'une solution de e-commerce sur le territoire par le biais de la solution « Ma Ville, Mon Shopping »

### PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

*Rapporteur : Annette JOST*

- Évolution de la taxe de séjour - Année 2021



## INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Suite aux élections municipales partielles des communes de Lucy et Marsal et aux élections en tant que maires de Monsieur Joël PIERRARD pour la commune de Lucy le 10 juin 2021 et de Monsieur

Didier BERNARD pour la commune de Marsal le 12 juin 2021, l'assemblée délibérante prendra acte de leur installation au sein du Conseil Communautaire.

## MOSELIS – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LE SITE DE L'EPSMS D'ALBESTROFF

MOSELIS (Office Public de l'Habitat) a engagé la construction de 59 logements dédiés aux résidents de l'ESAT et de 20 logements dédiés à personnes accueillies à l'IMPRO, sur le site de l'EPSMS de Sainte-Anne à Albestroff, pour un montant de 9 millions d'euros.

devraient garantir le résiduel d'emprunt de Moselis s'élevant à 5 844 000 €, à proportion égale, à hauteur d'un cautionnement de 50 % chacune.

Le Département de la Moselle ne garantissant plus les opérations des bailleurs, en dehors des programmes de construction de logements sociaux, ce qui n'est pas le cas de la présente opération, Moselis sollicite la CCS pour qu'elle devienne garante de son emprunt.

Une partie des travaux sera financée sur les fonds propres de Moselis et le reste par des emprunts souscrits auprès de la Banque Postale, laquelle sollicite une garantie d'emprunt auprès de la CCS et de la commune d'Albestroff.

Ainsi, si l'assemblée délibérante valide cette proposition, la CCS et la commune d'Albestroff



Esquisse du projet par CRR Architecture (architecte mandataire)

## FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISÉ 2021-2026

### Validation de la convention d'attribution type entre la CCS et les communes bénéficiaires

La Communauté de Communes du Saulnois a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2021-2026, reposant sur 2 volets :

- ▶ Le fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes ;
- ▶ Le fonds de concours projets structurants.

Pour mettre en oeuvre ce dispositif, l'assemblée délibérante devra se prononcer sur la convention d'attribution «type» entre la CCS et les communes bénéficiaires qui prévoit, notamment, que le projet communal doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement ou d'un investissement, qu'il doit être validé par le conseil communautaire et les conseils

municipaux concernés et que le montant octroyé par la CCS à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.

### Attribution de subvention au titre de la 1ère session de 2021

A la suite de la validation de cette convention, le Conseil Communautaire est amené à valider les dossiers des communes présentés à cette première session pour une subvention d'un montant total s'élevant à 32 797,25 €.

Maître d'ouvrage	Objet	Montant de l'opération en euros HT	Montant FDC sollicité	Montant prévisionnel à la charge de la Commune
Commune de LAGARDE	Création et aménagement d'une cuisine au Centre d'Animation Rural	10 577,56 €	5 000,00 €	5 577,56 €
Commune de MANHOUE	Aménagement complémentaire de l'aire de jeux	15 652,50 €	4 065,25 €	4 065,25 €
Commune de VITTERSBOURG	Aménagement de sécurité de la rue de la forêt	20 743,00 €	5 000,00 €	15 743,00 €
Commune de XOCOURT	Restauration de la fontaine	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Commune d'ATTILLONCOURT	Élaboration d'une carte communale	10 009,08 €	5 000,00 €	5 009,08 €
Commune de LUBÉCOURT	Travaux d'aménagement complémentaires suite à l'opération d'enfouissement des réseaux	12 455,60 €	5 000,00 €	7 455,60 €
Commune de GUEBLANGE-LES-DIEUZE	Agencement et équipement de la salle du bâtiment communal	2 464,00 €	1 232,00 €	1 232,00 €
Commune d'ABONCOURT-SUR-SEILLE	Aménagement sécuritaire	84 865,00 €	5 000,00 €	64 865,00 €

## TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CCS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de la collectivité. Ce dernier est mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Suite aux derniers mouvements de personnel, le tableau des effectifs titulaires et non titulaires est ainsi modifié.

## Chiffres clés

*86 postes pourvus*

*72% des postes sont occupés par des fonctionnaires titulaires*

## MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET MISSION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité «employeur» des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par décret. La réglementation fixe un cadre général mais donne, toutefois, compétence aux organes

délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires et de missions des agents publics territoriaux titulaires et contractuels de la CCS, selon les situations suivantes :

	Indemnisation déplacement (frais kilométrique, parking, péage)		Indemnisation frais de mission (repas, hébergement)	
	OUI	NON	OUI	NON
<del></del>				
Formation organisée par le CNFPT	Selon indemnisation prévue par le CNFPT			
Formation localisée au sein d'un bâtiment CCS	OUI			NON
Préparation aux concours/examens		NON		NON
Concours/examens (limité à 1/année civile)	sur attestation de présence			NON
Réunion sur un site de la CCS	OUI		Selon déplacement du groupe et établissement d'une facture à la CCS	
Tout déplacement nécessité par l'exercice des missions de l'agent (dans ou hors dép. 57)	OUI		si hors RA entre 11h et 14h ou 19h et 21h	
Visite médicale d'embauche, visite périodique, visite de reprise après un arrêt de travail	OUI			
Sessions de formations relevant du Droit Individuel à la Formation ou du Compte Personnel de Formation (DIF ou CPF)		NON		NON

## CRÉATION D'UN BÂTIMENT RELAIS POUR L'ATELIER DE RESTAURATION DE L'EPSMS DU SAULNOIS – AVENANT N°5 AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ASSISTANCE TECHNIQUE SPÉCIALISÉE CONCLU AVEC LA SODEVAM

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25 mai 2021 ont approuvé la passation de l'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée conclu avec

la SODEVAM, dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale pour l'EPSMS du Saulnois à Albestroff.

## PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

### CAF DE LA MOSELLE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)



Les Conventions Territoriales Globales (CTG) succèdent aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) des Caisses d'Allocations Familiales. Il s'agit d'un nouvel instrument national des CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et surtout la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

La CTG se construit autour d'un diagnostic partagé, puis d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions sur 5 ans, en l'espèce de 2021 à 2025.

Elle constitue un véritable projet social de territoire incluant 11 thématiques dans le champ du social : petite-enfance, parentalité, enfance et jeunesse, handicap, animation de la vie sociale, accès aux droits, prévention, santé, logement et habitat, mobilité, emploi et insertion.

Les co-signataires de la CTG sont les maires élus des communes signataires d'un CEJ ou percevant une aide de la CAF de la Moselle.

La signature de la CTG conditionne l'aide financière et technique de la CAF de la Moselle. Cela représente pour le territoire du Saulnois, un volume financier de 1 350 478€ annuellement répartis comme suit :

- 725 466 € pour l'accueil collectif des jeunes enfants et 23 434 € pour le relais d'assistantes maternelles ;
- 155 196 € pour le temps libre des enfants et des familles ;
- 98 266 € pour l'accompagnement social ;
- 348 116 € de PS CEJ attribuées aux Communes et à la Communauté de Communes du Saulnois.

La CCS aura pour mission de piloter cette CTG et de coordonner les actions en lien avec les autres acteurs mobilisés (partenaires et élus locaux).



## POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La transition numérique des territoires s'accélère pour des raisons économiques, sociétales et environnementales.

A travers les actions en matière de développement économique qu'elle a menées, la Communauté de Communes du Saulnois s'est d'ores et déjà engagée dans une politique d'accompagnement à la transition numérique en soutien aux commerçants et artisans du Saulnois (Opération des bons d'achats « J'Achète Moselle Sud » fin 2020, réflexion sur le « Click and Collect » initiée par le groupe de travail « Animation Commerciale du Territoire »...

La CCS entend poursuivre son accompagnement des commerçants, artisans, entreprises et producteurs du territoire quant à la digitalisation de leurs activités pour mieux anticiper les mutations des modes de consommation de ses habitants.

## MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE E-COMMERCE SUR LE TERRITOIRE PAR LE BIAIS DE LA SOLUTION « MA VILLE, MON SHOPPING »

A l'instar de la réussite de l'opération « Bons d'achats bonifiés » mise en œuvre fin 2020, il semble opportun pour l'intercommunalité de poursuivre la dynamique de transition digitale engagée.

Les conclusions communes aux différents groupes de travail menés (atelier PTRTE, commission développement économique, groupe de travail « Animation commerciale du territoire ») identifient cette action comme nécessaire pour le territoire.

Une démarche réalisée en collaboration avec les Unions des Commerçants du Saulnois, a permis de sélectionner pour notre territoire et son tissu commercial, la solution « Ma Ville, Mon Shopping » [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr).

Cette plateforme web gérée par la Société E-SY COM (filiale du Groupe LA POSTE) permet de développer une solution numérique commerciale à l'échelle d'un EPCI, tel que le Saulnois.

Les commerçants, artisans, entreprises et producteurs du territoire pourront ainsi bénéficier d'une solution de digitalisation de leur activité, favorisant l'e-commerce local et incluant un système de livraison sur le territoire qui apparaît nécessaire pour développer le commerce numérique.

En ce domaine l'intercommunalité a tout intérêt à assurer un rôle « fédérateur » et d'initiateur quant à la transition numérique dans le cadre de sa compétence « Politique commerciale du territoire »;

De plus, le dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel notre intercommunalité est engagée en lien avec les communes de Château-Salins et Dieuze, va venir renforcer l'importance du numérique sur le territoire (communication, e-commerce, click-and-collect).

Ainsi, afin de rendre compatible cette nouvelle action au regard des compétences communautaires, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale afin d'y intégrer un soutien à l'émergence du e-commerce.

Le coût de fonctionnement de cette solution numérique se décompose de la façon suivante :

- Année N (acquisition/lancement) = 0.50€ / habitant soit 14 551,50 € HT, complété par une campagne de lancement de codes de promotion à hauteur de 2 450 € HT, soit un Total de 17 001,5 € HT
- Année N+1 et N+2 (maintenance/fonctionnement) = 0.30 €/habitant soit 8 730,90 € HT par année

Au total, le coût du dispositif s'élèverait à 34 463,30 € HT pour 3 ans.

Par ailleurs, en lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain », une subvention à hauteur de 80% du montant 2021, plafonnée à 20 000 € TTC peut être octroyée à l'intercommunalité par la Banque des Territoires si elle s'engage dans cette démarche avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.  
(Subvention estimée à 16 008,96 €)



## ÉVOLUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour au réel est appliquée dans les hébergements touristiques des communes de la Communauté de Communes de Saulnois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ceci du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La seconde loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la **taxation proportionnelle des hébergements sans classement ou en attente de classement**, à l'exception des hébergements de plein air, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Depuis lors, les personnes qui séjournent dans ces établissements ne sont plus soumises au paiement d'un tarif fixe choisi conformément au barème fixé par le législateur mais sont tenues de régler une taxe de séjour calculée selon le taux adopté par la collectivité (compris entre 1 % et 5 %) appliqué au coût par personne de la nuitée.

Dès lors, la CCS avait donc décidé d'adopter le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aujourd'hui, constatant le faible montant de la taxe de séjour perçue par ce taux de 1% (Moins de 10% de la collecte totale) alors que de très nombreux hébergements sans classement figurent sur les plate-formes de réservation telles que Air BnB, Abritel, Le Bon Coin..., il est proposé d'augmenter ce taux et de le porter entre 3% et 5%.

Les hébergements non classés ou en attente de classement seront taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de finances pour 2021, à savoir 0,73€/pers/nuit.

Il est proposé de maintenir l'ensemble des autres tarifs à la nuitée.

Il est rappelé que le produit de la taxe de séjour est affecté au financement de l'Office Communautaire du Pays du Saulnois.

Conformément aux articles L.2333-26 et L.5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'évolution entre 1% et 5% du taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.







14 Ter, Place de la Saline  
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11  
[administration@cc-saulnois.fr](mailto:administration@cc-saulnois.fr)

Contact Presse:  
Cécile CHAPUT  
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 76 66 07 46  
[cecile.chaput@cc-saulnois.fr](mailto:cecile.chaput@cc-saulnois.fr)